



Arrondissement de Huy

COMMUNE
DE
BURDINNE
4210

Madame, Monsieur,

Conformément au prescrit des articles L1122-11 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la prochaine réunion du Conseil Communal, **le mardi 26 mai à 19h30 au cercle Saint-Rémy, Place Joseph Wauters 6 à 4210 Marneffe**

Art. L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12 Le conseil est convoqué par le Collège communal.
Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13. §1^{er}. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article 1122-17, alinéa 3.

Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-13§2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

Art. L1122-15. Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil.
La séance est ouverte et close par le président.

Art. L1122-17 Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.
Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

6

A L'ORDRE DU JOUR :

- En séance publique :

- 1°-Tutelle – Décision prise par l'autorité de tutelle – Communication
- 2°-Compte communal 2019 – Approbation
- 3°-Premières modifications budgétaires communales – Exercice 2020 – Approbation
- 4°- Fabrique d'église de Hannêche – Compte 2019 – Approbation
- 5°- Fabrique d'église de Burdinne – Compte 2019 – Approbation
- 6°- Procès-verbal de vérification de l'encaisse de la Directrice financière – Prise d'acte
- 7°- Octroi d'une subvention à l'asbl Cercle Sportif Burdinnois – Décision
- 8°-Réfection de la toiture de trois dépendances sises derrière les bâtiments du CPAS et de la police - Marché de travaux – Approbation du cahier spécial des charges – Conditions et mode de passation du marché
- 9°-Aménagement d'un trottoir le long de la Chaussée de Namur entre la rue Gréту et le magasin Match - Marché de travaux – Approbation du cahier spécial des charges – Conditions et mode de passation du marché
- 10°-Projet de construction de gestion d'un centre cinéraire – Décision
- 11°Réseau Territoire de Mémoire – Convention de partenariat - Approbation
- 12°- Procès-verbal de la séance du 10 mars 2020

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Par le Collège,

La Directrice générale
Brigitte BOLLY

Le Bourgmestre
Frédéric BERTRAND

